

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE

La Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-11,
- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2185-1
- **Vu** la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,
- **Vu** l'arrêté n°2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à **Madame Corinne Chabaud**, conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public.
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 03/03/2022 et relatif au lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert portant un accord-cadre pour des prestations de coédition, conception, fabrication, impression et diffusion des publications de la direction adjointe du cadre de vie du Département des Bouches-du-Rhône (2 lots distincts)
- **Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par la direction générale adjointe du cadre de vie en date du 05 juillet 2022.
- **Vu** la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 13 juillet 2022.

Considérant que aucune offre n'a été reçue pour le lot 2 : Conception, fabrication, impression éventuelle de livrets et cahiers de médiation.

Considérant que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif énoncé ci-dessus.

DECIDE :

Article 1 :

De déclarer sans suite la procédure lancée pour la passation du lot 2 conception, fabrication, impression éventuelle de livrets et cahiers de médiation de l'accord-cadre pour des prestations de coédition, conception, fabrication, impression et diffusion des publications de la direction adjointe du cadre de vie du Département des Bouches-du-Rhône (2 lots distincts) au motif mentionné ci-dessus.

De relancer la consultation.

Article 2 :

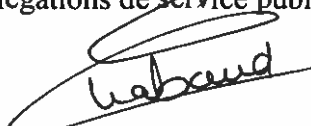
Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le...12/07/2022.....

**Pour la Présidente du Conseil
départemental des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
La conseillère départementale
déléguée aux marchés publics
et délégations de service public**


Corinne CHABAUD